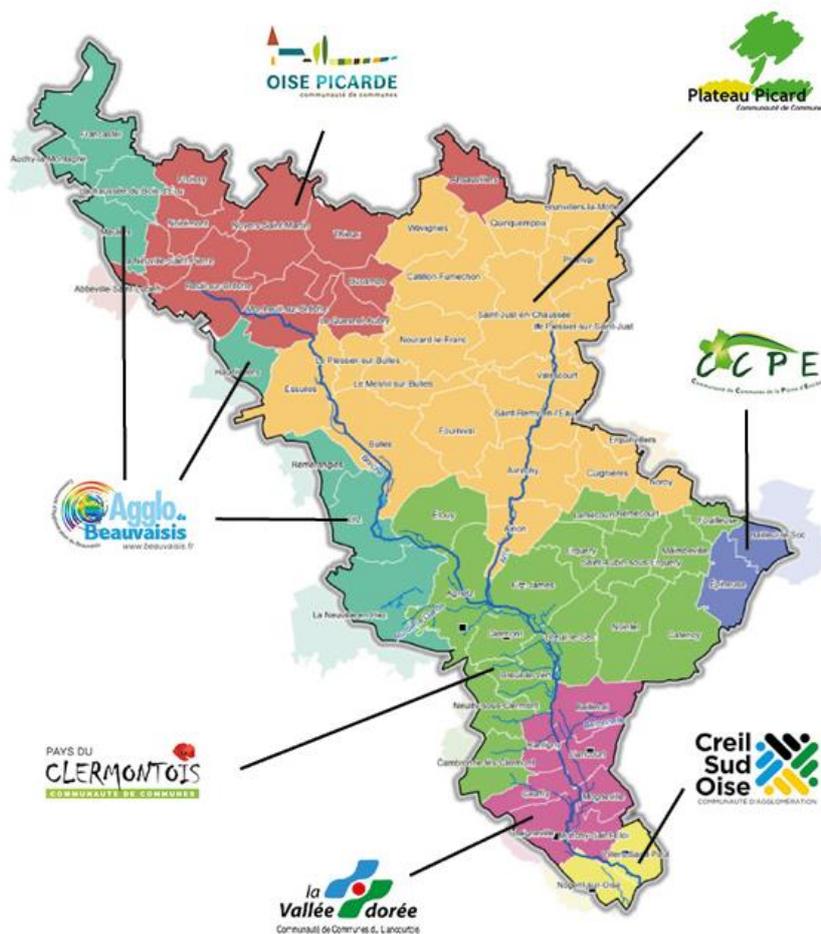


Conseil syndical du 30 novembre 2023



Ordre du jour

1. Election du secrétaire de séance	3
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023	3
3. Adhésion à la convention de participation pour le risque santé souscrite par le centre de gestion de l'Oise	3
4. Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Oise	5
5. Demande de subvention pour les travaux de restauration de la Brèche à Breuil le Sec	7
6. Demande de subvention pour les travaux d'entretien de la Brèche 2024	8
7. Appel de cotisations 2024	8
8. Présentation des principes d'élaboration du PPRE 2025-2029	9

1. Election du secrétaire de séance

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir désigner un secrétaire de séance.

PROJET DE DELIBERATION – ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),**

Nomme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023.

Le conseil syndical est amené à en délibérer.

PROJET DE DELIBERATION – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),**

Approuve le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023.

3. Adhésion à la convention de participation pour le risque santé souscrite par le centre de gestion de l'Oise

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

Le Président rappelle que la présente assemblée a, par délibération n° 2022/9 du 23 mars 2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit le 13 octobre 2022 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Le Président précise enfin que l'adhésion pour les agents à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement. Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Président propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2024, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 20 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation.

PROJET DE DELIBERATION – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Le Conseil Syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire,

Vu la délibération n° 2022/9 du 23 mars 2022 donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance,

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT en date du 13 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13 novembre 2023,

Le Président propose à l'assemblée :

D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2024, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,

De fixer le montant mensuel de la participation financière à 20 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation.

Sur proposition du Président, le conseil syndical, après en avoir délibéré, **(à l'unanimité, pour, contre, abstention)**

Décide d'adopter la proposition du Président et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2024, du syndicat à la convention de participation pour le risque « Santé »,

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Prend acte que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

4. Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Oise

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Le Président rappelle que la présente assemblée a, par délibération n° 2022/9 du 23 mars 2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents :

- Soit la Formule 1 (Protection minimale) soit la Formule 2 (Pack prévoyance),

- Au sein de la formule choisie, l'employeur déterminera également le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

Formule 1		Formule 2	
Protection minimale composée de la garantie incapacité obligatoire, les autres garanties étant proposées en option		Pack prévoyance composé des garanties incapacité, invalidité et décès	
Années 2023 et 2024 uniquement		A compter du 1^{er} janvier 2023	
Niveau 1 : 90%	Niveau 2 : 95%	Niveau 1 : 90%	Niveau 2 : 95%

Le choix de l'une ou de l'autre formule est décidé par l'employeur à la date d'effet de son adhésion au contrat collectif souscrit par le CDG :

- La Formule 1 est applicable pour une adhésion à effet du 1^{er} janvier 2023 et pour les années 2023 et 2024 uniquement. A la date d'effet de l'application du versement de la participation obligatoire selon l'article L827-11 du code général de la fonction publique, soit au 1^{er} janvier 2025, les agents ayant adhéré à la Formule 1 basculent automatiquement à la Formule 2 à cette date,
- La formule 2 est applicable dès le 1^{er} janvier 2023.

Enfin, le Président précise enfin que l'adhésion pour les agents à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement. Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Etant donné que la formule 2 deviendra obligatoire dès le 1^{er} janvier 2025, il est proposé de souscrire celle-là dès maintenant.

Le Président propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2024, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 90 %,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 10 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

PROJET DE DELIBERATION – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Le Conseil Syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire,

Vu la délibération n° 2022/9 du 23 mars 2022 donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13 novembre 2023,

Le Président propose à l'assemblée :

D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2024, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,

D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 90 %,

De fixer le montant mensuel de la participation financière à 10 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

Sur proposition du Président, le conseil syndical, après en avoir délibéré, **(à l'unanimité, pour, contre, abstention)**

Décide d'adopter la proposition du Président et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2024, du syndicat à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Prend acte que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

5. Demande de subvention pour les travaux de restauration de la Brèche à Breuil le Sec

L'étude sur le site de Bailly le Bel a débuté en 2021. Le scénario proposé consiste à reméandrer la Brèche en contournant l'ancien seuil, aujourd'hui en très mauvais état. Il a obtenu l'accord du propriétaire ainsi que des services de l'Etat, des financeurs et des élus.

Les travaux devraient avoir lieu à l'été 2024. Ils sont estimés à 360 000 € TTC. Ils sont financés à 90% par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et à 10% par le FEDER.

PROJET DE DELIBERATION – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA BRECHE A BREUIL LE SEC

Le Conseil Syndical,

Vu le projet de travaux de restauration de la Brèche au niveau du seuil de Bailly le Bel,

Vu le PPRE du syndicat,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, **(à l'unanimité, pour, contre, abstention)**

Approuve la réalisation des travaux de restauration de la continuité sur le site de Bailly le Bel (Breuil le Sec),
 Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 90%,
 Sollicite l'aide du FEDER à hauteur de 10%,
 Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

6. Demande de subvention pour les travaux d'entretien de la Brèche 2024

Le SMBVB réalisera en 2024 la 5^{ème} tranche de son PPRE.

L'entretien concerne l'aval de la Brèche (aval barrage de St Gobain), la Béronnelle et le ru du Rayon.

Le montant estimatif est de 92 948€ TTC. Les travaux sont susceptibles d'être financés par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de l'Oise, à 40% chacun.

PROJET DE DELIBERATION – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRECHE 2024

Vu le PPRE du syndicat,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, (**à l'unanimité, pour, contre, abstention**)

Approuve la réalisation des travaux d'entretien de la Brèche (tranche 5),

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 40%,

Sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 40%,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

7. Appel de cotisations 2024

Chaque établissement public de coopération intercommunale participe au fonctionnement du syndicat mixte par une contribution annuelle calculée selon la répartition suivante : 20% du linéaire de cours d'eau, 45% de la population du périmètre d'adhésion, 35% de la surface de bassin versant.

Par EPCI, les données sont les suivantes :

	<i>Linéaire (ml)</i>	<i>Surface sur le BV (Ha)</i>	<i>Population dans le BV (hab)</i>
ACSO	6 521	950	18 279
CAB	10 311	6 172	2 542
CC de la Plaine d'Estrées	0	1 128	433
CC Oise Picarde	7 319	8 145	4 992
CC du Clermontois	60 177	11 609	28 299
CC du Liancourtois	31 809	3 549	20 440
CC du Plateau Picard	38 729	17 633	14 709
Totaux	154 866	49 185	89 695

L'appel proposé pour 2024 est le suivant :

<i>EPCI à FP</i>	<i>SAGE</i>	<i>GEMA</i>	<i>Total</i>
ACSO	4 221.98 €	18 170.55 €	22 392.53 €
CAB	2 764.52 €	11 897.93 €	14 662.45 €
CC de la Plaine d'Estrées	402.89 €	1 733.95 €	2 136.84 €
CC Oise Picarde	3 651.91 €	15 717.06 €	19 368.97 €
CC Clermontois	11 940.98 €	51 391.55 €	63 332.53 €
CC Liancourtois	6 670.85 €	28 709.98 €	35 380.83 €
CC Plateau Picard	9 846.88 €	42 378.97 €	52 225.85 €
TOTAL	39 500 €	170 000 €	

Ces cotisations sont identiques depuis 2019, malgré l'inflation et l'augmentation imposée du point d'indice.

PROJET DE DELIBERATION – APPEL DE COTISATIONS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, (**à l'unanimité, pour, contre, abstention**), approuve le tableau des cotisations 2024.

8. Présentation des principes d'élaboration du PPRE 2025-2029

Le PPRE actuel se terminera en 2024. Il avait été élaboré en 2018, suite à un diagnostic des techniciens. Un grand nombre d'actions avait été proposé et les élus avaient fait le choix de sélectionner les actions les plus prioritaires, essentiellement sur la Brèche.

Toutes les actions du PPRE n'ont pas été réalisées. 6 projets (représentant 11 actions) n'ont ainsi pas été menés à leur terme (un le sera en 2024) :

- Restauration de 2 méandres à Litz et Wariville : si les travaux n'ont pas été menés, une étude a quand même été réalisée jusqu'au stade AVP. Malheureusement, aucun accord n'a pu être trouvé avec les riverains.
- 1 aménagement de buse à Litz : cet aménagement était compris dans l'étude de restauration des 2 méandres.
- 1 recharge granulométrique à Litz : cet aménagement était compris dans l'étude de restauration des 2 méandres.
- Remplacement d'un passage à gué par 1 passerelle agricole à Airion et restauration des berges : ces travaux n'ont pas été réalisés car le coût de la mise en place d'une passerelle s'est avéré trop important.
- Mise en place de peignes et épis à Rantigny et Agnetz : les travaux à Rantigny n'ont pas été réalisés car lors de la préparation des documents de consultation, il s'est avéré que la proposition n'était pas forcément pertinente : cours d'eau perché, risques de déstabilisation de la berge. Pour Agnetz, les travaux auront lieu en 2024.
- Restauration du lit mineur à Monchy Saint-Eloi : là encore, comme à Rantigny, la proposition n'a pas été perçue comme pertinente. La mise en place des banquettes dans le lit mineur aurait

nécessité de passer par des fonds de jardin, entraînant des dégradations importantes, pour un gain écologique limité.

- Mise en place d'un abreuvoir et mise en défens des berges à Avrechy : ces travaux n'ont pas été réalisés car la pâture n'était plus utilisée.

3 actions ont été rajoutées, afin d'améliorer des projets inscrits au PPRE :

- Restauration de l'Arré à Airion (en complément de l'intervention sur la zone humide)
- Mise en place de banquettes sur le ru Ste Catherine à Breuil le Vert
- Remplacement d'un ouvrage de franchissement sur le ru Ste Catherine à Breuil le Vert

Enfin, la restauration du ru de la Garde, prévue dans l'enceinte de la laiterie, a finalement été réalisée dans le marais de Clermont en 2023. L'intervention dans la laiterie sera probablement annulée car l'industriel a réalisé des aménagements en haut de berge compliquant l'intervention éventuelle du syndicat, et augmentant significativement le coût.

Le montant total des dépenses sur ce PPRE (hors suivi et travaux de restauration 2024) est de 2 064 957€. Cependant, ce montant comprend aussi les travaux de restauration de la continuité écologique, financés à 100% (90% Agence de l'eau, 10% FEDER).

Le montant des projets ayant nécessité un financement du SMBVB s'élève à 1 084 967€. Il se répartit comme suit :

- Travaux de restauration (financement 80%) : 572 224€
- Travaux d'entretien (financement 80%) : 332 323€
- Etudes de restauration de la continuité (financement 90% sauf une à 80%) : 180 420€

Sur ce total, le reste à charge du SMBVB s'élève à **205 420€.**

Initialement, il était envisagé un reste à charge de **250 000€** sur les 5 ans. La réalisation est donc de 82.2%.

Il s'agit d'un premier bilan financier qui ne contient pas le suivi 2024 et les travaux de restauration envisagés devant le lavoir de Ramecourt, à l'amont du moulin. **Le montant à charge du SMBVB sur l'ensemble du PPRE devrait donc se situer autour de 220 000€.**

Afin d'anticiper la durée des procédures réglementaires, il convient d'ores et déjà de travailler sur la nouvelle programmation, couvrant la période 2025-2029. Elle a été élaborée en se basant sur le diagnostic de 2018. Les actions proposées se situent un peu plus sur les affluents, conformément aux dispositions du SAGE. 63 actions ont été identifiées, auxquelles sont rajoutés les projets de restauration de la continuité écologique, financés à 100%.

Les actions sont réparties selon 6 catégories : études, mise en défens et abreuvoirs, méandres, restauration de la continuité écologique, remplacement d'ouvrage, restauration hydromorphologique.

Profitant de l'expérience acquise lors des travaux menés ces dernières années, le choix a été fait de ne partir que sur des actions ambitieuses et abouties. Ainsi, aucun épi ne sera mis en place. La réussite de ces interventions reste trop aléatoire. De même, aucune recharge à l'aval d'une buse ne sera installée afin de restaurer la continuité écologique. Cela ne fonctionne pas.

Pour cette nouvelle programmation, 3 scénarios sont proposés : un scénario comprenant toutes les actions (1), un scénario intermédiaire (2) et un scénario à montant similaire au premier PPRE (3). Les actions sur les seuils sont intégrées à tous les scénarios. La liste des actions est jointe au dossier, ainsi que des exemples de fiche action. Une présentation détaillée des scénarios aura lieu en conseil.